

## Prise en compte des defalcateurs d'eau ou pas?

Par Ysoel, le 12/05/2011 à 17:52

Bonsoir,

Je desirerai savoir si au moment du paiemment de la facture d'eau le syndic doit prendre en compte le relevé des defalcateurs d'eau de tout les coproprietaires, depuis 2 ans il nous fait la repartition de la somme dûe en la calculant sur les millièmes, ce qui me fait cher etant la coprorietaire du plus gros lot et vivant seule par rapport aux 3 autres copropriètaires qui sont de 3 à 5 membres par famille.

L'ancien syndic (benevole) utilisait nos relevés de consomation propre pour repartir la somme dûe.

Merci pour vos infos :)

Par Domil, le 12/05/2011 à 19:34

Relisez le réglement de copropriété

## Par **Ysoel**, le **13/05/2011** à **05:28**

Nous aimerions bien le lire, pendant plus d'un demi siècle l'un des coproprietaires à fait le syndic benevolement, chacun payait son dû, eau, travaux etc etc. Au décés de ce monsieur, dont j'ai acheté l'appartement, il n'y avait pas encore de syndic, c'est son heritier (trés agé aussi) qui nous à calculé les dernieres charges et conseillé de trouver un vrai syndic. Nous avons essuyé plusieurs refus, corpoprieté trop petite, manque d'interêt etc etc, bref, nous nous sommes laissés tenter par les sirénes d'un jeune couple(parti depuis)qui connaissait quelqu'un de fooormidable qui etait syndic. C'est donc ce monsieur, faisant parti d'une grosse agence qui nous à pris en charge. Depuis nous avons une reunion avec lui, une fois l'an chez l'un des coproprietaires, si l'on veut consulter des documents ou les factures de l'immeuble, dont la production est payante, nous sommes priés de nous rendre dans ses locaux à 30kms. Quand nous y allons avec ou sans rendez-vous, il n'est jamais là, et sa secretaire fait barrage, nous avons droit à une fin de non recevoir.

Le reglement de la coproprieté, si toute fois il en a été etabli un nous est inconnu.